

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit août, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence du Maire.

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 7

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

#### Etaient présents :

M. COLIN Damien, M. DIDIER Pascal, Mme GERARD Nadine, M. HETT Antonin, M. HUSSON Gérard, M. JEROME Corentin, Mme KEMPF Karine

#### Procuration(s) :

#### Etai(ent) absent(s) :

#### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme KEMPF Karine

Date de convocation

26/07/2022

OBJET

Date d'affichage

26/07/2022

### Plan de zonage assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2225-10  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 231-1 et suivants, R 123-1  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24  
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'eau  
Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement présenté peut être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter le plan de zonage tel qu'il est présenté
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loromontzey,

Le Maire, P. DIDIER

